

*Recours au Règlement—M. Nielsen*

**M. Nielsen:** Monsieur le Président, je crois réellement qu'il serait utile que je fasse valoir l'autre point pour que le député de Hamilton Mountain puisse en traiter.

**M. le vice-président:** Brièvement, la parole est au député du Yukon.

**M. Nielsen:** Le leader du gouvernement à la chambre a soulevé une question que je n'ai pas analysée à fond pour la gouverne de la présidence, à savoir le droit des députés de faire imprimer leurs motions dans les documents officiels de la Chambre. La présidence remarquera que cette motion, qui était sur le bureau au cours de la séance hier soir, ne figure pas au *Feuilleton*, ni ailleurs.

Je n'ai pas eu le temps de me documenter afin de citer le précédent exact, mais la Chambre se rappellera qu'au cours de la dernière année nous avons bel et bien communiqué une motion au bureau de la Chambre après avoir été avisés d'un jour réservé à l'opposition. Cette motion avait paru dans les documents de la Chambre. A cette même occasion, le Nouveau parti démocratique avait aussi déposé une motion pour ce même jour réservé, ce qui aurait amené la présidence à prendre une décision, mais là n'est pas la question. Ce qui est pertinent ici, c'est que ces deux motions avaient été publiées dans le *Feuilleton* et dans le compte rendu officiel de la Chambre. En fait, le gouvernement reporta le jour réservé à l'opposition et ces deux motions continuèrent de paraître jusqu'au jour réservé.

**M. le vice-président:** En toute justice, je dois dire au député qu'il touche là à un point qui pourrait donner lieu à beaucoup de controverse. La présidence n'est pas sûre que cela soit absolument pertinent au jugement d'une question dont nous devons être saisis. La présidence voudrait maintenant...

**M. Nielsen:** Vous en êtes maintenant saisi.

**M. le vice-président:** Nous en sommes saisis à ce moment-ci.

**M. Nielsen:** Vous êtes maintenant saisi du second point.

**M. le vice-président:** D'autres points pourraient évidemment être examinés. La présidence s'efforce avec toute l'attention dont elle est capable de s'en tenir aux points essentiels, et elle accorde maintenant la parole au député de Hamilton Mountain.

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur le Président, je me propose de ne traiter si possible que de la question dont vous avez été initialement saisi. Tout d'abord, je tiens à préciser que je comprends fort bien le but du rappel au Règlement du député du Yukon (M. Nielsen). Il serait évidemment à l'avantage de l'opposition de pouvoir, avec la permission de la présidence, présenter un avis à tout moment après 18 heures.

● (1150)

La question dont nous sommes saisis, cependant, est bien différente, selon moi. J'hésite à le dire, mais le député du Yukon et ses collègues n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes pour les difficultés qu'ils éprouvent. Depuis longtemps, la coutume veut, sauf erreur, que l'on présente l'avis d'une journée d'opposition avant 18 heures. En fait, hier, lorsque j'ai appris à 17 h 59 environ qu'aucune motion n'avait été présentée, j'ai immédiatement pensé qu'il s'agissait peut-être de notre propre

journée d'opposition et que nous n'en avions pas été informés. Sachant à quel point le député du Yukon fait preuve de compétence normalement dans ce domaine, je pouvais difficilement croire qu'il ait fait preuve de si peu d'empressement et de zèle. C'est pourtant bien ce qui s'est passé, et je regrette de devoir le dire.

Nous sommes, en fait, saisis de deux questions, monsieur le Président. Il s'agit tout d'abord de savoir si, hier soir, le consentement unanime était nécessaire pour que la motion puisse être présentée en retard. Le député du Yukon le croyait, c'est évident, car il n'aurait pas, autrement, invoqué le Règlement et cherché à obtenir ce consentement unanime. La journée n'a pas été à ce point tumultueuse que cela ait empêché un député de présenter une motion avant 18 heures.

Au moment de l'appel de l'ordre du jour, après 15 heures, le ministre et le député de Végréville (M. Mazankowski) ont demandé tous deux la parole en même temps et un débat s'en est suivi. Par la suite, la présidence a donné plutôt la parole au ministre. Ce dernier a proposé sa motion en vertu de l'article 83 du Règlement et il a utilisé les dix minutes à sa disposition. Le député de Végréville est ensuite intervenu et pour une raison qui échappe à la majorité des personnes sensées de la Chambre, il a proposé de revenir à l'ordre du jour. En fait, ce faisant, il éliminait toute possibilité pour un autre député de parler contre la tentative du gouvernement d'imposer l'attribution de temps. Je ne peux que supposer que c'était là son intention, car je ne vois aucune autre raison qui puisse justifier son geste.

Il s'est ainsi assuré que seuls le ministre et lui-même ont pu intervenir au cours du débat de deux heures prévu à cette fin, ce qui a eu pour effet d'empêcher tout député de notre parti ou de tout autre parti d'intervenir. Ainsi, à la fin de cette période de deux heures prévue par le Règlement, la présidence a, avec raison, selon moi, mis aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la motion. Il était alors 17 h 15, ce qui laissait au député amplement de temps pour présenter une motion d'opposition.

Le député du Yukon s'est alors levé pour présenter une argumentation fallacieuse selon laquelle le vote ne devrait pas avoir lieu avant 18 heures. Ce fut une argumentation intéressante bien que hors de propos et basée, à mon avis, sur de fausses données. Quoi qu'il en soit, le député a pris, comme il l'a fait ce matin, près d'une demi-heure pour la présenter, et le temps a passé.

La Chambre s'est donc prononcée sur la motion du député de Végréville demandant de revenir à l'ordre du jour. Mon chef s'est alors levé pour obtenir le consentement unanime pour prolonger la séance et de procéder aux affaires courantes après 18 heures, afin d'avoir la possibilité de présenter une motion ou du moins obtenir une décision au sujet d'un débat d'ajournement sur la très importante question de l'invasion de l'île de la Grenade. Sa requête a été rejetée et il importe de signaler ce rejet. En effet, après ce refus de procéder aux affaires courantes après 18 heures, il devenait très clair qu'au moment précis où le vote sur la motion du ministre s'était terminé, nous étions techniquement arrivés à 18 heures et il ne restait plus qu'à proposer l'ajournement.